

Publié le 8/7/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

L'an 2022, le 1 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/06/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/06/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme TROTIN Monique, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD Jean-Yves à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : Mme BINARD Lydie, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2022/066 – Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1°,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin temporaire d'activités, pour réaliser des travaux d'entretien courants afin d'assurer la sécurité sur la voirie et sur les bâtiments ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CRÉER un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps complet à compter du 4 juillet 2022 et sur une durée maximale de 12 mois.
- FIXER la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques
- AUTORISER la réalisation d'heures supplémentaires
- RÉMUNERER les heures supplémentaires réalisées par l'adjoint technique contractuel
- AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/07/2022

Le Maire

Monique TROTIN

